

Place de la Liberté 83210 LA FARLEDE

ARRETE N°248 PM/2023

Autorisation de travaux – Interdiction au stationnement (Traitement des palmiers et des platanes)

Commune de la Farlède

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint,

Vu la demande en date du 26/07/2023 de l'entreprise SULLIVAN PARCS ET JARDINS, en vue d'effectuer le traitement des palmiers et des platanes, pour le compte de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **3 places** devant le magasin CARAMEL Avenue du Coudon, pour le bon déroulement des travaux.

ARRETE

- Article 1 En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir dans le parc PAGES et sur la commune pour le traitement des palmiers et des platanes, est accordée à l'entreprise SULLIVAN PARCS ET JARDINS.
- Article 2 Trois places de stationnements sont reversées face à l'entrée du Parc PAGES, côté Avenue du Coudon devant le magasin CARAMEL afin de faciliter le bon déroulement des travaux.
- Article 3 Cette autorisation de travaux et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du samedi 29 juillet 13h00 jusqu'au dimanche matin 30 juillet 2023 02h00.
- **Article 4 -** La signalisation temporaire, mise en place par la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Entreprise SULLIVAN PARCS ET JARDINS

Fait à La Farlède, le 27 09 2023

- Le Maire certifie que le présent acte réglementaire : a été publié et mis à la disposition du public le 27 07 27 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 2H0H23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,